

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-00822-O

Requérant(s)	Jol'Immo Sàrl, Rue des Hirondelles 8, 2800 Delémont
Auteur du projet	Jol'Immo Sàrl, Rue des Hirondelles 8, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Construction d'une villa familiale avec couvert à voiture, local technique annexe, PAC air-eau et panneaux solaires photovoltaïques.
Cadastre(s), parcelle(s)	Courfaivre, 3459
Lieu-dit, rue	Rue du Chat-Perché 7, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2
Plan spécial	La Combe
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	19.05.2022
Début de la publication	20.05.2022
Échéance de la publication	20.06.2022

Ouvrages

Dimensions : longueur 14.34 m, largeur 12.16 m, hauteur 6.7 m.
Façades : Brique. Isolation crépi - Blanc-beige. Toiture : Gravier, gris.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 16 juin 2022